



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le
lundi 15 janvier 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Dave Prévèreault,	maire suppléant
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 19 h 30 et
vérifie le quorum.

2018-01-004
6642

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité,
que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit
ainsi accepté.

2018-01-005
6642

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité,
d'accepter tel quel les procès-verbaux de la session ordinaire tenue le 11
décembre et des deux (2) sessions spéciales tenues le 18 décembre 2017.

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil à poser
des questions.

2018-01-006
6642

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapports financiers

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 décembre
2017.

- Liste des contrats de plus de 25 000 \$

- Dépôt du rapport de la Liste des contrats de plus de 25 000 \$, du 1^{er}
novembre 2016 au 31 décembre 2017.

- Aqueduc

Pointe-aux-Outardes : 2 131 m³, moyenne : 73 m³/jr
Les Buissons : 5 810 m³, moyenne : 200 m³/jr
Station de recherche : 01-12-2017 au 04-01-18 : 59,5 m³
Camping de la Rive : Non disponible

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport sur la pratique tenue : 20 décembre 2017
Incendies : 2, 8, 11, 19, 23 et 30 décembre 2017
Premiers répondants : 11 décembre 2017
Formation de pompiers : Aucune
Premiers répondants : 6 et 20 décembre 2017
Prévention : Aucune

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbaux du 22 novembre et du 20 décembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2018-01-007
6643

CORRESPONDANCE

Reçue :

u* M. Michel Bérubé, directeur général, ministère des Transports, de la
* M. Michel Bérubé, directeur général, ministère des Transports, de la
Mobilité durable et de l'Électrification des transports -17-12-19- accusé réception
de la demande concernant la signalisation du chemin Principal à Pointe-aux-
Outardes.

* M. Fabrice Gagnon, directeur, Sécurité publique -17-12-20- information
que le montant estimé pour la facturation des services policiers de la Sûreté du
Québec pour 2018 est de 84 844 \$.

* M. Michel Deschênes, directeur général, Office municipal d'habitation de
Baie-Comeau -17-12-21- information qu'il faut reprendre du début le
regroupement des offices de la MRC de Manicouagan, par création d'un nouvel
office, et un comité de transition et de concertation doit être formé.

Expédiée :

* Mme Linda Savoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, Régie de
gestion des matières résiduelles de Manicouagan -17-12-12- envoi de la
résolution numéro 2017-12-283 selon laquelle le conseil municipal nomme tous
les conseillers comme représentants à siéger sur le comité de la Régie de
gestion des matières résiduelles Manicouagan lors de l'absence du maire.

* Mme Jocelyne Bouchard, présidente, Club Les Skieurs de la Savane -
17-12-12- envoi de la résolution numéro 2017-12-285 selon laquelle la
Municipalité de Pointe-aux-Outardes remboursera au club Les Skieurs de la
savane, l'essence de la motoneige qui servira à l'entretien hivernal de la piste de
ski de fond.

* M. Louis Banville, ingénieur, Groupe-Conseil TDA -17-12-12- envoi de la
résolution numéro 2017-12-286 selon laquelle le conseil municipal accepte les
avis de changements pour les travaux de stabilisation des berges du fleuve
Saint-Laurent, rue Labrie Ouest.

* M. Michel Bérubé, directeur, ministère des Transports, direction de la
Côte-Nord -17-12-12- envoi de la résolution numéro 2017-12-287 selon laquelle
le conseil sollicite la collaboration du ministère des Transports afin de trouver
des solutions pour rendre plus sécuritaire la circulation des usagers sur le
chemin Principal.

* M. Renaud Dignard, président, FADOQ, région Côte-Nord, Direction de
la Côte-Nord -17-12-14- envoi de la résolution numéro 2017-12-295 selon
laquelle le conseil appuie les démarches de la FADOQ, région Côte-Nord, de



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

demander au ministre des Transports et du ministre responsable de la Région Côte-Nord, d'agir dans le cadre de la desserte maritime et des traversiers en lien avec les longues files d'attente et les bris répétitifs des derniers mois.

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite la population à poser des questions.

2018-01-008
6644

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2018-01-15, ainsi que la liste des transferts budgétaires suivante :

LISTE DES TRANSFERTS POUR DÉCEMBRE 2017

Transferts:

02 11000 331	Téléphone – Maire	+	250 \$
02 13000 414	Administration et informatique	+	5 000 \$
02 19000 412	Services juridiques	+	3 600 \$
02 22000 442	Serv. Payées autres municipalités	+	3 000 \$
02 22000 670	Fourn. Bureau	+	9 000 \$
02 35500 649	Plaques de rues, signalisation	+	250 \$
02 41200 141	Salaire régulier – Purif. Eau	+	650 \$
02 41200 200	Charges employeur	+	350 \$
02 41300 521	Entretien infrast. – Réseaux	+	4 200 \$
02 41500 419	Serv. Techniques – Vidanges fosses	+	1 100 \$
02 45110 951	Quote-part Régie	+	50 \$
02 70130 521	Ent. et rép. – Patinoire	+	600 \$
02 70190 959	Subv. Organismes loisirs et culture	+	3 000 \$
02 99000 892	Frais de banque	+	100 \$
			31 150 \$
02 11000 310	Frais de déplacement	-	500 \$
02 11000 454	Formation et perfectionnement	-	1 100 \$
02 11000 610	Aliments - Élus	-	250 \$
02 13000 141	Salaire régulier – Administration	-	700 \$
02 13000 200	Charges sociales employeur	-	350 \$
02 13000 454	Formation et perfectionnement	-	200 \$
02 13000 660	Articles de nettoyage	-	250 \$
02 13000 670	Fourn. Bureau	-	250 \$
02 19000 141	Salaire régulier – Concierge	-	650 \$
02 19000 200	Charges sociales employeur	-	200 \$
02 19000 341	Avis publics	-	650 \$
02 19000 522	Ent. et rép. – Édifice municipal	-	1 250 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



02 22000 143	Allocation pompiers	-	850 \$
02 22000 631	Essence et huile incendie	-	600 \$
02 32000 141	Salaire régulier – Voirie	-	2 750 \$
02 32000 200	Charges sociales – Employeur	-	500 \$
02 32000 339	Système télécommunication – Voirie	-	650 \$
02 32000 522	Entretien garage et entrepôt	-	750 \$
02 32000 525	Ent. et rép. – Véhicules-voirie	-	750 \$
02 32000 526	Ent. et rép. Machinerie et outillage	-	350 \$
02 32000 631	Essence et huile Voirie	-	300 \$
02 32000 650	Vêtements, chaussures et acc.	-	500 \$
02 41200 411	Analyses de l'eau	-	2 000 \$
02 41200 419	Service techniques – Pur. eau	-	500 \$
02 41200 522	Ent. et rép. – Usine pur. et traitement	-	1 500 \$
02 41200 635	Produits chimiques	-	500 \$
02 41300 200	Charges sociales - Employeur	-	200 \$
02 45110 141	Salaire rég. – Collecte et transport	-	350 \$
02 45110 200	Charges sociales – Employeur	-	200 \$
02 45110 446	Enlèvement des ordures	-	1 000 \$
02 52000 959	Participation O.M.H.	-	650 \$
02 61000 341	Avis publics	-	500 \$
02 61000 411	Services professionnels	-	800 \$
02 63100 959	Comité d'embellissement	-	1 850 \$
02 70000 141	Salaire régulier – Superviseur loisirs	-	800 \$
02 70000 200	Charges sociales – Employeur	-	150 \$
02 70120 522	Ent. et rép. bâtiment	-	1 400 \$
02 70120 660	Matériel conciergerie C.L.	-	550 \$
02 70120 670	Fourn. Bureau – Animatrice	-	500 \$
02 70130 141	Salaire régulier – Patinoire	-	2 500 \$
02 70130 200	Charges sociales – Employeur	-	400 \$
02 70230 310	Frais de déplacement	-	150 \$
02 70230 670	Fournitures	-	300 \$
			<hr/>
			31 150 \$

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-17 AYANT POUR OBJET DE
FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES
ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE
2018**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables quant aux modalités de paiement des taxes foncières ou autres;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes entend se prévaloir des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33, la catégorie des immeubles agricoles prévue à l'article 244.36.1, ainsi que la catégorie des immeubles industriels prévue à l'article 244.34;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce service;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'égout situé sur la rue David pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer un tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées pour pourvoir aux dépenses de ce service;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté à la session spéciale du 18 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, que le Règlement numéro 337-17 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taux de taxes et des tarifs de compensation.

CHAPITRE I – DÉPENSES ET REVENUS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale:	387 674 \$
Sécurité publique:	206 079 \$
Transport:	292 888 \$
Hygiène du milieu:	368 299 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



Santé et bien-être:	5 000 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire:	107 800 \$
Loisirs et culture:	208 842 \$
Frais de financement:	15 891 \$
Remboursement en capital:	40 600 \$
Fonds des dépenses en immobilisation:	<u>0 \$</u>
Total des dépenses:	1 633 073 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

a) **RECETTES SPÉCIFIQUES:**

Autres recettes:	35 850 \$
Compensations pour services municipaux:	369 815 \$
Subventions gouvernementales ou autres:	78 484 \$

b) **RECETTE BASÉE SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION:**

Immeubles des écoles élémentaires :	19 277 \$
-------------------------------------	-----------

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que la recette basée sur le taux global de taxation, les revenus des taxes foncières sont les suivants:

Catégorie résiduelle par 100 \$ d'évaluation imposable 80 047 350 \$ X 0,96 \$/100 \$ =	768 455 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels 6 805 500 \$ x 1,86 \$/100 \$ =	126 574 \$
Catégorie des immeubles industriels 6 700 000 \$ X 2,29 \$/100 \$ =	153 430 \$
Catégorie des immeubles agricoles 3 195 300 \$ X 0,96 \$/100 \$ =	30 675 \$
Immeubles du gouvernement provincial 2 409 500 \$ X 1,86 \$/100 \$ =	44 817 \$
Taxe de secteur – Entretien enrochement 5 696 600 \$ X 0,10 \$/100 \$ =	<u>5 696 \$</u>
Total des recettes:	1 633 073 \$



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

ARTICLE 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0,96 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de la taxe foncière générale particulier à la catégorie résiduelle, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 0,96 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,86 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles non résidentiels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,86 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le conseil municipal impose un taux particulier de 0,96 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles agricoles tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 0,96 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 7

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le conseil municipal impose un taux particulier de 2,29 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles industriels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles industriels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



2,29 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 8

TAXE DE SECTEUR - ENROCHEMENT

La taxe spéciale de secteur, pour un immeuble imposable situé en bordure de la rue Labrie (Ouest) sont les lots 4 à 12 du rang de la Pointe-aux-Outardes, est fixée à 0,10 \$/100 \$ d'évaluation.

CHAPITRE III – TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc sont fixés à:

Maison d'habitation	211 \$ annuel
Épicerie, dépanneur, magasin, cantine, boutique de fleurs ou autre du même genre	91 \$ annuel
Parc régional	91 \$ annuel
Salon de coiffure, salon de toilettage	91 \$ annuel
Bureau-commerce	91 \$ annuel
Salon de coiffure ou de toilettage avec un logement – (91 \$ + 211 \$)	302 \$ annuel
Garage de mécanique générale, de débosselage, station-service ou autre du même genre	152 \$ annuel
Restaurant avec un logement (91 \$ + 211 \$)	302 \$ annuel
Centre récréatif	211 \$ annuel
Édifice public utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	572 \$ annuel
Édifice gouvernemental	484 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	484 \$ annuel
Entreprises industrielles, entreprises touristiques - tarif aux gallons consommés dans l'année et mesurés au compteur (camping)	1,03 \$/m ³

ARTICLE 10

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets sont fixés à:



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

Pour toute résidence unifamiliale qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile	200 \$ annuel
Pour chacun des logements d'une maison qui en comprend plus qu'un (1)	200 \$ annuel
Pour toute résidence, maison mobile, semi-remorque, utilisé ou destiné à être utilisé comme habitation saisonnière	200 \$ annuel
Pour tout commerce, qu'il s'agisse d'une épicerie, cantine, dépanneur, boutique de fleurs, gaz-bar ou tout autre du même genre	200 \$ annuel
Pour tout parc touristique	200 \$ annuel
Pour tout salon de coiffure ou de toilettage	200 \$ annuel
Pour bureau-commerce	200 \$ annuel
Pour tout garage, qu'il s'agisse d'un garage de débosselage, de mécanique générale, d'une station de service, ou tout autre du même genre	200 \$ annuel
Pour tout bar, restaurant, brasserie, hôtel ou tout autre du même genre	200 \$ annuel
Centre récréatif	200 \$ annuel
Coopérative agricole	200 \$ annuel
Pour les écoles primaires --- articles 204, 205 et 207 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre 72	Exempté
Pour tout édifice utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	458 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	1 053 \$ annuel
Pour toute entreprise touristique (camping)	1 648 \$ annuel

ARTICLE 11

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées tel que décrit dans le règlement numéro 267-02 est fixé à :

131,00 \$ annuel

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



ARTICLE 12

Le tarif de compensation pour le service d'égout de la rue David des résidences isolées est fixé à :

207,00 \$ annuel

ARTICLE 13

Un taux d'intérêt de 7 % et des pénalités de 5 % s'appliqueront aux taxes 2018 non payées dans les délais prescrits, soit trois (3) versements égaux lorsque le montant des taxes annuelles (foncières, spéciales et services) dépassera 300 \$, sinon, un versement annuel.

De plus, la Municipalité ne paiera aucun intérêt aux contribuables qui auront un solde créditeur à leur compte.

ARTICLE 14

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-18 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

La conseillère Sylvie Ostigny donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure, pour adoption, le Règlement numéro 338-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

La conseillère demande la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2018-01-010
6651

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2018 - COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de renouveler l'adhésion 2018 de M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, auprès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 375 \$, plus taxes.

2018-01-011
6651

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de renouveler l'adhésion 2018, de Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 798 \$, plus taxes.

2018-01-012
6651

RADIO CELLULAIRE – POMPIER VOLONTAIRE (M. SÉBASTIEN HOVINGTON)

CONSIDÉRANT QUE

M. Sébastien Hovington, pompier volontaire, a brisé son radio cellulaire;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QU' un radio cellulaire avec fonction « push to talk » est efficace et est le meilleur moyen pour rejoindre le pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Bell.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de la compagnie Bell :

- pour l'achat d'un (1) appareil Sonim XP7 et un étui pour M. Sébastien Hovington, pompier volontaire, au montant de 312,44 \$, plus taxes.

Il est également résolu d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat d'une durée de 3 ans, au coût de 16,50 \$/mois, avec la compagnie Bell.

2018-01-013
6652

ÉCOLE SECONDAIRE SERGE-BOUCHARD – GALA MÉRITAS 2018

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de faire un don de 200 \$ au « Gala Méritas » de l'école secondaire Serge-Bouchard tout en ayant trois (3) critères possibles dans l'ordre de priorité pour l'élève qui sera récipiendaire, soit :

- être résident de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;
- amélioration significative au plan académique;
- qui s'implique dans le milieu scolaire.

2018-01-014
6652

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-AUX-OUTARDES

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes. La part de la municipalité est au montant de 2 393 \$.

2018-01-015
6652

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire engager des étudiants pour l'été 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents concernant les demandes pour le programme « Emploi d'Été Canada 2018 ».

2018-01-016
6652

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION - MRC DE MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT QUE suite à l'information reçue en novembre 2017, d'un représentant de la Société d'habitation du Québec, le processus de regroupement des offices municipaux d'habitation par intégration n'est pas favorisé en raison des coûts juridiques très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des Offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC Manicouagan avec l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau par la création d'un nouvel office, n'engendrait aucun coût;

CONSIDÉRANT QU' il faut nommer un représentant municipal qui

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



siègera sur un comité de transition et de concertation, dont le mandat sera de réaliser ce regroupement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Raynald Foster, conseiller, comme représentant sur le comité de transition et de concertation afin de réaliser le regroupement des Offices municipaux d'habitation situé sur le territoire de la MRC Manicouagan avec l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau par la création d'un nouvel office.

Il est également résolu que M. Raynald Foster, conseiller municipal, soit autorisé à signer tous les documents requis à la réalisation de ce regroupement.

2018-01-017
6653

**COMITÉ ZIP – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET
« ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES FACE AU
PROCESSUS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES »**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire pour Le projet « Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques », dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont en accroissement, alors que certains riverains ne possèdent pas les ressources financières, voire même les dispositions à envisager les techniques douces pour atténuer l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, le comité de travail proposera des actions différentes et concrètes afin d'aider les citoyens démunis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire souhaite un partenariat avec la municipalité de Pointe-aux-Outardes en biens et services d'une valeur monétaire équivalente à 4 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte un partenariat avec le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire en biens et services au montant de 4 500 \$ pour le projet « Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques ».

2018-01-018
6653

SURVEILLANTS DE LA PATINOIRE ET DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire engager quelqu'un pour la surveillance auprès des jeunes et des adultes pendant les heures d'ouverture du Centre des loisirs de Pointe-aux-Outardes pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui ont été engagées en décembre 2017, ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Angélie Marin et M. Pierre-Olivier Savard sont intéressés par cet emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

l'unanimité, d'entériner l'engagement de Mme Angélie Marin et M. Pierre-Olivier Savard, pour la période d'ouverture de la patinoire soit entre décembre 2017 et la mi-mars 2018 (selon les humeurs de Dame Nature), comme surveillants de la patinoire au Centre des loisirs pour un maximum de 40 heures/semaine, au taux horaire selon la convention collective.

2018-01-019
6654

DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION - STABILISATION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT - RUE LABRIE OUEST

CONSIDÉRANT la requête de l'entrepreneur pour faire une demande de modification du certificat d'autorisation concernant l'entreposage de la pierre lors des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cima+, afin de préparer la demande de modification du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés par une telle demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de services au taux horaire de CIMA+ pour la préparation de la demande de modification du certificat d'autorisation concernant l'entreposage de la pierre lors des travaux de stabilisation pour un montant maximum de 2 000 \$, plus taxes. Le coût pour la demande de modification auprès du MDDELCC est de 328 \$.

Les coûts reliés à cette demande de modification du certificat d'autorisation seront facturés à l'entrepreneur Jean Fournier inc.

2018-01-020
6654

MAISON INCENDIÉE – 195, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la meilleure solution pour régler la situation de la maison incendiée, située au 195, chemin Principal, est de procéder à la radiation judiciaire de l'hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE des frais judiciaires de 200 \$ sont exigibles pour présenter un demande de radiation judiciaire de l'hypothèque, ainsi que des frais de huissier;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des frais d'environ 150 \$ du registre foncier pour publier la radiation, une fois le jugement obtenu;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des honoraires d'avocat et de notaire afin de prendre possession de la résidence incendiée et du terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, de procéder à la radiation judiciaire de l'hypothèque pour la maison incendiée, située au 195, chemin Principal afin que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes prenne possession de la résidence incendiée (pour démolition) et du terrain. Les frais reliés au dossier seront approximativement de 5 000 \$.

2018-01-021
6654

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Jean-François Gauthier au titre de maire suppléant pour la période du 16 janvier au 12 mars 2018, inclusivement.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



AFFAIRES NOUVELLES

2018-01-022
6655

**PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PRÉHISTORIQUE ET
HISTORIQUE DE POINTE-AUX-OUTARDES – PARC NATURE DE POINTE-
AUX-OUTARDES**

- CONSIDÉRANT** l'intérêt de protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, premier lieu de colonisation de la Manicouagan;
- CONSIDÉRANT** la découverte d'une structure de bois sur le site du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes à l'été 2017 et que cette découverte a mobilisé citoyens, élus et employés du Parc Nature face à l'importance préhistorique et historique du site du bout de la Pointe;
- CONSIDÉRANT QUE** le site se trouve sur le premier village de Pointe-aux-Outardes où se regroupaient des résidences typiques de colons nord-côtiers, dont certains opéraient des activités d'agriculture et de traite avec les Innus;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de combiner ce projet historique à un projet de baladodiffusion opéré par les élèves de l'école Les Dunes et le superviseur des loisirs et de la culture de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT** l'urgence que les aînés transmettent leurs souvenirs face aux vestiges du premier village du bout de la Pointe;
- CONSIDÉRANT** l'importance de fouiller ce site pour enrichir le patrimoine culturel de la Manicouagan;
- CONSIDÉRANT QUE** le rôle prépondérant du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes est d'appuyer le projet de mise en valeur du patrimoine préhistorique et historique de Pointe-aux-Outardes initié et opéré par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'appuyer le projet de mise en valeur du patrimoine préhistorique et historique de Pointe-aux-Outardes déposé par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes auprès du ministère de la Culture et des Communications.

En tant que partenaire, la Municipalité contribuera à ce projet de deux (2) façons :

- 500 \$ seront remis en argent pour appuyer cette initiative structurante;
- Un soutien technique sera offert par l'élu responsable des dossiers culturels et patrimoniaux à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, d'une valeur de 500 \$.

2018-01-023
6655

**DEMANDE DE PAIEMENT #1 ET AVENANT AU MARCHÉ #1 – TRAVAUX
DE STABILISATION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT – RUE
LABRIE OUEST**

- CONSIDÉRANT** la demande de paiement #1 et l'avenant au marché #1 de Jean Fournier inc. pour les



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

travaux terminés au 12 janvier 2018 concernant la stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, rue Labrie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 518 667,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Banville, ingénieur, Groupe-conseil TDA, recommande le paiement tel que soumis par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, de procéder au paiement de la demande de paiement #1 et l'avenant au marché #1 de Jean Fournier inc., pour les travaux terminés au 12 janvier 2018 concernant les travaux de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, rue Labrie Ouest. Le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 518 667,83 \$, taxes incluses.

2018-01-024
6656

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

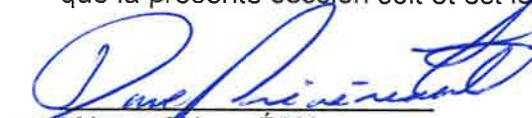
PÉRIODE DE QUESTIONS

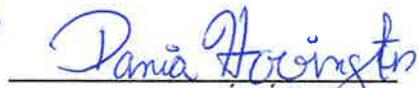
Monsieur le maire suppléant invite la population à poser des questions.

2018-01-025
6656

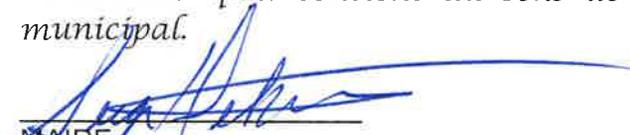
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 21 h 08.


MAIRE SUPPLÉANT


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE